



## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 24 juin 2019 à 20 heures 00 minutes  
à la mairie

**Présents :** M. BARRAULT Serge, Mme BEZELGA Monique, M. BOUCHET Roland, Mme DEBELLE Muriel, M. DESOUCHE Dominique, Mme GREGOIRE Anne-Marie, M. GREMILLON Maurice, M. MAYORAL Jean-Pierre, Mme PEAUD Pascale, M. ROGEON Dany, M. TEISSIER Freddy

**Procuration(s) :** Mme DORAT Sandrine donne pouvoir à M. TEISSIER Freddy

**Absent(s) :** M. MONTOUX François

**Excusé(s) :** Mme DION Nathalie, Mme DORAT Sandrine

**Secrétaire de séance :** M. GREMILLON Maurice

**Président de séance :** M. BOUCHET Roland

Approbation et signature du procès-verbal de séance du 27 mai 2019.

**2019-047 FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN DANS LE  
CADRE D'UN ACCORD LOCAL AVANT LE RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS  
MUNICIPAUX DU MOIS DE MARS 2020**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe à 41 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Clain réparti comme ci-dessous :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Vivonne	4 318	6
Iteuil	2 930	4
Smarves	2 775	4
Nouaillé-Maupertuis	2 742	4
Nieuil-L'Espoir	2 642	4
Roches-Prémarie-Andillé	2 015	3
La Villegie-du-Clain	1 591	2
Marçay	1 160	2
Aslonnes	1 104	2
Fleuré	1 059	2
Château-Larcher	1 010	2
Vernon	696	2
Marnay	695	1
Marigny-Chemereau	604	1
Dienné	554	1
Gizay	389	1
<b>Total popu/siège</b>	<b>26 284</b>	<b>41</b>

- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **2019-048 TARIF DE LOCATION DU COMMERCE BAR/TABAC/EPICERIE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition de Monsieur le Maire suivante relative aux conditions de la location-gérance :
  - o fixation d'une redevance mensuelle de 350,00 € H.T. soit 420,00 € T.T.C. de location pour les murs, sans les charges, pendant 2 ans, révisable à partir de la 3<sup>ème</sup> année sur la base de l'indice des locaux commerciaux (I.L.C.) du 2<sup>ème</sup> trimestre,
  - o établissement du contrat de location-gérance par Maître Etienne AUGERAUD, notaire à La Villedieu du Clain, à la charge du locataire,
  - o la date d'effet au 1<sup>er</sup> octobre 2019,
  - o nature du fonds de commerce : bar, tabac, presse et commerce de proximité,
  - o adresse du fonds de commerce : 1 route de Vivonne 86340 ASLONNES,
  - o montant du dépôt de garantie de 350,00 €.
- et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location-gérance ainsi que tous documents y afférent, et à accomplir toutes les démarches tendant à l'aboutissement du projet.

## **2019-049 TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE RECEPTION OU DU RESTAURANT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a déjà reçu plusieurs candidats pour la reprise du bar/tabac/épicerie, dont certains souhaiteraient également reprendre l'activité de restauration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

accepte ces deux propositions ci-dessous qui seront appliquées en fonction de la demande des repreneurs du bar/tabac/épicerie :

- o soit une salle de réception aux conditions suivantes :

EVENEMENTS	PERIODICITE	HABITANTS D'ASLONNES		EXTERIEURS	
		H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Vin d'honneur, lunch, goûters, réception d'obsèques...	jour	41,67 €	50,00 €	75,00 €	90,00 €
Repas	jour	83,33 €	100,00 €	150,00 €	180,00 €
Repas organisé par les gérants du commerce	jour	41,67 €	50,00 €		

- o soit une salle de restaurant liée à l'activité du bar/tabac/épicerie aux conditions suivantes :
  - redevance mensuelle de location de 83,33 € H.T. soit 100,00 € T.T.C. pour les murs, sans les charges, pendant 2 ans, révisable à partir de la 3<sup>ème</sup> année sur la base de l'Indice des locaux commerciaux (I.L.C.) du 2<sup>ème</sup> trimestre,
  - un contrat de location-gérance sera établi par Maître Etienne AUGERAUD, notaire à La Villedieu du Clain, à la charge du locataire,
  - date d'effet et durée identiques au bar/tabac/épicerie,
  - adresse du fonds de commerce : 1 route de Vivonne 86340 ASLONNES,
  - montant du dépôt de garantie de 83,33 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location-gérance ainsi que tous documents y afférent, et à accomplir toutes les démarches tendant à l'aboutissement du projet.

## **2019-050 TARIFS DE LOCATION DU GITE COMMUNAL OU DU LOGEMENT DU COMMERCE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a déjà reçu plusieurs candidats pour la reprise du bar/tabac/épicerie, dont certains auraient besoin du logement attenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

• accepte ces deux propositions qui seront appliquées en fonction de la demande des repreneurs du bar/tabac/épicerie :

- o soit un gîte communal aux conditions suivantes :
  - 16,67 € H.T. soit 20,00 € T.T.C. / personne / nuit jusqu'à 4 personnes, et au-delà un forfait de 83,33 € H.T. soit 100,00 € T.T.C. / nuit,
  - 5,83 € H.T. soit 7,00 € T.T.C. la location de la paire de draps pour un lit double,
  - 4,17 € H.T. soit 5,00 € T.T.C. pour un lit simple,
  - 350,00 € de caution,
  - 50,00 € T.T.C. de caution pour frais de nettoyage.

- o soit un logement annexé à l'activité du bar/tabac/épicerie aux conditions suivantes :
  - loyer de 350,00 € H.T. soit 420,00 € T.T.C., sans les charges, pendant 2 ans, révisable à partir de la 3<sup>ème</sup> année sur la base de l'indice de référence des loyers (I.R.L.) du 2<sup>ème</sup> trimestre,
  - un contrat de location qui sera établi par Maître Etienne AUGERAUD, notaire à La Villedieu du Clain, à la charge du locataire,
  - date d'effet et durée identiques au bar/tabac/épicerie,
  - adresse du logement : 1 route de Vivonne 86340 ASLONNES,
  - montant du dépôt de garantie de 350,00 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location-gérance ainsi que tous documents y afférent, et à accomplir toutes les démarches tendant à l'aboutissement du projet.

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

- informe l'assemblée de l'état d'avancement de l'élaboration du P.L.U.i. Une réunion est prévue le mercredi 26 juin prochain afin de déterminer la répartition des surfaces constructibles sur les neuf petites communes concernées.
- expose à l'assemblée ses différents entretiens et ses démarches concernant la recherche de repreneurs pour le commerce, sur 20 propositions reçues, 6 semblent pour le moment très intéressantes.
- avise les membres du conseil municipal de la réponse positive de Madame la Préfète de la Vienne, pour l'octroi d'une subvention de 150 000 € au titre de la D.E.T.R. de 2019 afin de financer l'extension du groupe scolaire Paul Baudrin.
- signale qu'il a procédé au recrutement d'un adjoint technique en contrat de 3 mois afin de faire face aux absences dues aux congés d'été.
- informe l'assemblée qu'il reste encore 3 lots à vendre dans le lotissement de La Touche.
- indique qu'il a rencontré les habitants de La Touche et leur a fait part du refus de certains pour l'implantation d'un parcours VTT pour les adolescents ainsi que d'une araignée pour les 3-8 ans. Un questionnaire sera distribué à l'ensemble des habitants de ce lotissement afin de solliciter leur avis sous 8 jours.
- fait part d'une nouvelle proposition d'installation de panneaux photovoltaïques avec un financement participatif et collectif. Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à celle-ci.

Fait à ASLONNES, le 25 juin 2019

Le Maire,  
Roland BOUCHET

